

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

### Le Président de Hautes Terres Communauté

**Objet : Signature d'un devis pour le raccordement à la fibre optique du pôle jeunesse de Massiac**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de Hautes Terres Communauté ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** la nécessité de raccorder le pôle jeunesse de Massiac à la fibre optique ;

**Considérant** les propositions des sociétés CYMARO et BRUNET TP ;

**Considérant** l'offre de la société BRU NEL TP comme économiquement la plus avantageuse ;

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif principal 2025 opération n°155 – Travaux sur bâtiments, chapitre 21 – Immobilisations corporelles, article 2153 – Réseaux câblés ;

### DECIDE

**Article 1 :** De conclure et signer un devis avec l'entreprise EURL BRUNEL TP, sise 2 rue des Rives Grandes 15320 RUYNES EN MARGERIDE, pour le raccordement à la fibre optique du pôle jeunesse de Massiac pour un montant HT de 4 212.00 € soit 5 054.40 € TTC ;

**Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.